



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignants

Question écrite n° 85044

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'annonce du Gouvernement en matière de places ouvertes au concours externe 2011 du premier degré de l'éducation nationale. Alors que 10 000 à 12 000 enseignants vont partir à la retraite en septembre 2011, 3000 places seraient ouvertes au concours externe 2011 du premier degré. Il s'agit quasiment de trois professeurs sur quatre qui ne seront pas remplacés. Pourtant le nombre d'élèves progresse et que la Cour des comptes préconise un effort d'investissement dans ce secteur qui est le parent pauvre (15 %) par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour être en cohérence avec les préconisations de la Cour des comptes et s'il entend revenir sur le nombre de place ouvertes au concours externe.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale contribue à la poursuite de l'effort de maîtrise de la dépense et des effectifs publics. Le nombre d'emplois d'enseignants du 1er degré prévu en loi de finances 2011 autorise un volume de recrutements correspondant aux besoins tels qu'ils résultent de l'évolution des flux d'entrées et de sorties des enseignants. En effet, suite à la mise en place de la réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants des premier et second degrés, le contexte de la rentrée scolaire 2010 est marqué par un apport important de nouveaux enseignants, puisque sont affectés devant les élèves les lauréats des concours des sessions 2009 et 2010. La variation du nombre des postes offerts aux concours 2011 de recrutement d'enseignants du 1er degré tient compte de ces données et est en cohérence avec les besoins en enseignement projetés à la rentrée scolaire 2011, par académie. Par ailleurs, l'investissement du ministère de l'éducation nationale s'apprécie par des mesures qualitatives dans les domaines du recrutement et de l'accompagnement des fonctionnaires stagiaires. La réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants des premier et second degrés a porté le niveau de recrutement par concours des personnels concernés au master (bac +5). De ce fait, les enseignants français bénéficient désormais d'une formation de cinq années d'études, dont les universités assureront pleinement la responsabilité. Cette formation comprend une préparation progressive et effective au métier d'enseignant. Ainsi, la formation des futurs enseignants est améliorée et leur confère une plus grande qualité professionnelle. Outre des éléments de préprofessionnalisation possibles dès la licence sous forme de stages de découverte, la formation initiale des enseignants se développe dans un continuum de professionnalisation progressive sur trois années comprenant les deux années de master et la première année d'exercice en qualité de professeur stagiaire. Cette préparation au métier d'enseignant, fondée sur un principe d'alternance entre le milieu universitaire et le milieu professionnel, comporte des stages d'observation et de pratique accompagnée ainsi que des stages en responsabilité. Les stages d'observation et de pratique accompagnée permettent aux étudiants de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants auprès desquels ils sont placés pendant le stage. Ils donnent lieu à des mises en pratique concrètes, consistant par exemple en la préparation et la conduite d'un cours ou d'une séquence d'enseignement. Les stages en responsabilité voient les étudiants prendre en charge la responsabilité d'une classe. Au cours de l'année de stage, après la réussite au concours, le professeur stagiaire bénéficie d'un

accompagnement individualisé, sous la forme d'un tutorat, ainsi que d'une formation professionnelle complémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85044

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2010, page 8244

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12869